

# Conseil Municipal

*Séance publique du 7 décembre 2023 à 18 H*

## Liste des délibérations prises

*Affichée le 14 décembre 2023 et publiée sur le site Internet  
en vertu des dispositions de l'article L2121-25, modifié  
du Code Général des Collectivités Territoriales.*

*Le délai de recours contentieux court à compter  
de la publication de cette liste (ordonnance du 7 octobre 2021)*

L'appel des membres du Conseil Municipal est effectué par Mme Martine ALBERTI, Conseillère Municipale.

### Membres présents :

Mesdames Martine ALBERTI - Angéline CAUVIN - Patricia DEMAS - Régine DEREPAIS - Sandrine MOSCONI – Mélanie THEUNIS

Messieurs Honoré ACCHIARDI - Alain CARNINO - Franck EMELINE - Jean-Robert LUCCIONI - Bastian MELLINGER - Yann PRIOUT - José TOMICO

### Membres excusés :

Mesdames Magali IMBERT (pouvoir à Sandrine MOSCONI) - Marie-Thérèse MORINA (pouvoir à Yann PRIOUT) - Jacqueline ROSTAN (pouvoir à Patricia DEMAS).

### Membres absents :

Mme Emmanuelle HOFFMANN et M. Gilles FIGHIERA

*Le quorum étant respecté, la séance est ouverte à 18 H*

### Secrétaire :

Mme Mélanie THEUNIS, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance.

\* \* \*

# ORDRE DU JOUR

➤ [Approbation du procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023](#)

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ [Groupe scolaire «Les Espauvettes»](#)

- *Conseil Départemental des A.M – initiatives sportives départementales au titre de la Montagne : le ski scolaire*

Le Département offre aux enfants des communes rurales de l'arrière-pays niçois , la gratuité des cours de ski collectif dans le temps scolaire. Sur la période de janvier à avril. Pour les séances organisées à la journée, la prise en charge est de 4 H de cours de moniteur ESF par semaine.

Le Département participe également aux frais de transport vers les pistes sur la base de 15 € par enfant et par sortie pour les écoles primaires, dans la limite du montant de la facture du transporteur.

En fonction des disponibilités, le matériel nécessaire à la pratique du ski est fourni à chaque enfant scolarisé avec un réglage personnalisé pour des raisons de confort et de sécurité.

Cette activité, mise en place sous la houlette de Mme Barbara VERDIERE, nouvellement nommée directrice de l'école, avec le concours des parents d'élèves, est estimée à la somme totale de 30 550 €.

La Municipalité avancera ces frais correspondant aux transport et aux repas et qui seront intégralement remboursés par le Conseil Départemental.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Personnel communal :

- *Création de deux emplois d'adjoint technique territorial – à temps non complet - pour l'entretien du groupe scolaire les Espauvettes et des salles communales*

Pour assurer l'entretien du groupe scolaire, un seul emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet, à raison de 14/35<sup>ème</sup>, est créé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

- *Dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes*

La loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 a créé l'obligation pour les employeurs publics d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, harcèlement et agissements sexistes. L'article L.452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que ce dispositif peut être confié aux Centres de Gestion.

Dans ce cadre, et afin de garantir une complète neutralité et confidentialité, le Centre de Gestion des A.M s'est orienté vers un dispositif assuré par un prestataire externe spécialisé : QUALISOCIAL

Les prestations ainsi proposées permettent de répondre à toutes les obligations communales fixées par le décret :

- Accès à une plateforme dématérialisée pour la réception et le traitement des signalements
- Prestation de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations au cas par cas en fonction de la volonté de l'employeur

Pour ce faire, il y a lieu d'adhérer à cette mission facultative présentée par le Centre de Gestion des A.M et d'en informer le comité social territorial par la signature d'un certificat d'adhésion tripartite.

Une communication sur le contenu du dispositif et des modalités de saisine sera assurée auprès des agents à l'appui d'un kit de communication (affiche, plaquette d'information).

Les frais d'inscription s'élèvent à la somme de 150 € réglés au Centre de Gestion des A.M (une seule fois lors de la mise en œuvre du programme).

Les montants relatifs aux prestations exécutées par QUALISOCIAL s'élèvent, sous la forme d'un abonnement, à la somme de 5.40 € par agent et par année.

Le Conseil Municipal accepte de souscrire cet abonnement, pour les 18 agents présents, soit une dépense annuelle d'un montant de 97.20 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Acquisition foncière :

- *Plateforme du cimetière - emprise tirée de la parcelle cadastrée lieu-dit «La Parra» Section B n° 424, propriété de Mme Elisa LAUGIER et de M. Anthony DAGON*

M. le Maire rappelle que Mme Elisa LAUGIER et M. Anthony DAGON ont accepté de céder à la commune de Gilette une emprise foncière de 27 m<sup>2</sup>, en vue de la création d'un accès carrossable au cimetière communal. Cette cession est consentie moyennant le prix de 7 000 €.

La Municipalité prendra également en charge les frais d'intervention du géomètre nécessaire à la rédaction du document d'arpentage devant en découler ainsi que la rédaction de l'acte administratif s'y rapportant.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ Métropole Nice Côte d'Azur :

- *Reconduction de la convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Gilette relative à la mise à disposition de services*

M. le Maire rappelle que, suite au transfert de compétences, le personnel des services correspondant aux compétences transférées est devenu agent métropolitain et ce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Cependant, dans la mesure où certaines missions incombant à la Commune ne pourront être accomplies qu'avec le concours de moyens humains et matériels qui ont été transférés à la Métropole, cette dernière entend continuer à assurer ces tâches gratuitement au bénéfice de la Commune, dans la limite du volume assuré jusqu'alors.

Le Conseil Municipal accepte de reconduire, pour une durée de 5 ans, la convention conclue initialement le 3 décembre 2014. Cet accord a pour objet, conformément à l'article L.5211-4-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains des services de la Métropole au profit de la Commune, dans la mesure où ces services sont nécessaires au bon exercice d'une compétence communale.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

○ *Adhésion de la commune de Tourette-du-Château*

Considérant la volonté exprimée par le Conseil Municipal de Tourette du Château d'adhérer à la Métropole Nice Côte d'Azur M. le Maire propose aux membres présents d'y réserver un avis favorable

**Le Conseil Municipal, solidaire, émet un AVIS FAVORABLE  
à l'unanimité de ses membres présents**

➤ *Décision modificative budgétaire à la suite de recouvrements mal imputés sur des titres concernés par l'effacement des dettes*

M. le Maire rappelle que, par délibération en date du 20 juillet 2023, le Conseil Municipal a voté une décision modificative, pour un montant de 10 532.57 €, dans le cadre d'un effacement de la dette due par un locataire.

Cependant, à la suite d'une erreur matérielle dans la rédaction de ladite décision, le Conseil Municipal accepte d'y ajouter la somme de 164 €, portant ainsi la somme globale à 10 696.57 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

➤ *Restauration scolaire - Pause méridienne (11H45/13H45) – recrutement à la vacation d'un professeur des écoles*

M. le Maire est autorisé à engager les procédures nécessaires auprès du Centre de Gestion des A.M afin d'obtenir l'accord du Comité Technique pour pouvoir faire appel aux enseignants qui souhaitent assurer ces missions de surveillance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS**

La séance est levée à 20 H